

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 12

OBJET :

Garantie d'emprunt I3F

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, Mme CHARBONNIER (à partir de 20h35), M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI (jusqu'à 20h30), Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCHProcuration à M. DAUX
M.DALOYAUProcuration à M. ARNOULT
M.GALLIMIDI.....Procuration à M. GUIRAUDET
M.CUSMANOProcuration à Mme SOUMAT
Mme ANGELO.....Procuration à Mme DUHALDE
Mme GROSJEANProcuration à Mme DAUBELCOUR
M. GELLER.....Procuration à M. SAURAY
M. TAYBI.....Procuration à Mme BERRA
Mme DARROUXProcuration à M. le Maire
M. AVEAUXProcuration à M. WISS
M. LAYAIDAProcuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
M. ESKENAZIProcuration à M. ZUILI (à partir de
20h30)
M. BOUTRONProcuration à Mme CHENET

Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Christian WISS

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

- 1 JUL. 2025

Publiée le :

- 2 JUL. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

- 2 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY
Secrétariat général
AMS/FH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION N°12

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A IMMOBILIERE I3F RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DES 169 LOGEMENTS AU 71 AVENUE DE DOMONT A MONTMORENCY.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 167504 en annexe signé entre Immobilière 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée par Immobilière 3F pour l'octroi d'une garantie d'emprunt visant à financer l'opération de réhabilitation des 169 logements 71 avenue de Domont,

Vu le projet de convention relatif à la garantie d'emprunt pour la réhabilitation des 169 logements du 71 avenue de Domont,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 13 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 745 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167504 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 745 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation jointe en annexe de la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Christian WISS
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency



